

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires  
Direction des Infrastructures  
Pôle Exploitation

---

**COMMUNE DE JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC**

**ROUTE D103E1**

**Renouvellement AEP**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.3.ARR du 03 janvier 2022,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'avis favorable de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de renouvellement d'AEP, il convient de réglementer la circulation sur la route D103E1,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D103E1, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 2+897 au PR 3+1088, hors agglomération, dans la commune de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, la circulation se fera en alternat par feux de chantier

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 72 80 31 60, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 6 juin 2022 au 5 août 2022** (durée effective des travaux **42** jours).

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Monsieur le Maire de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Médoc - CASTELNAU-DE-MEDOC,
- \* Madame le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise CANALISATION SOUTERRAINE, rue Pagès - CS 90012, 33882 - VILLENAVE-D'ORNON ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 01 juin 2022  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le chef du Pôle Exploitation par intérim,



Didier FENERON